

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle de recouvrement spécialisé du Rhône
Cellule procédures collectives
3 rue de la charité
BP 629
69239 LYON CEDEX 02
Réception: sur rendez-vous



REÇU LE
20 FEV. 2023
SELARL HERBAUT - PECOU

RIB: FR17 3000 1004 9700 00N0 5022 008

Pour nous joindre	
Identifiants : dossier : -	
Siren : 389 002 767	
Votre correspondant : Mme Perrine DUDART	
☎ 04 72 77 21 54	✉ _____
✉ prs.rhone-procol@dgfip.finances.gouv.fr	

SELARL HERBAUT-PECOU
P/GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES
125 TERRASSE DE L'UNIVERSITE
CS 401526
92741 NANTERRE CEDEX

DÉCLARATION DE CRÉANCES

(article L. 622-24 du Code de commerce)

COMPLÉMENTAIRE À CELLE DU 11/08/2022)

(Cf déclaration initiale du 11/08/2022 de 7 180 703,51 euros)

Déclaration de créance suite à la notification d'ordonnance du greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre (N°Greffe 2022J00328) du 10/02/2023 (requête n° 2022M06418 rendue le 7 février 2023) sur relevé de forclusion du 28/10/2022.

Procédure

Redevable.....SAS GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES
3 RUE JOSEPH MONIER
92500 RUEIL MALMAISON

Tribunal : Tribunal de Commerce de NANTERRE
Procédure : Redressement judiciaire du 24/05/2022
Jugement : Liquidation judiciaire du 28/06/2022

Maître,

Il est requis l'admission des créances pour un montant total de **4 606,00 euros**.

Les créances qui n'ont pas fait l'objet d'un titre exécutoire sont certifiées sincères (art. L. 622-25 alinéa 3 du Code de commerce).

Les pièces justificatives sont ci-jointes sous bordereau.

Je me tiens à votre disposition pour toute question relative à ce courrier et vous prie de croire, Maître, à l'assurance de ma considération distinguée.

À LYON, le 15/02/2023

Par délégation,

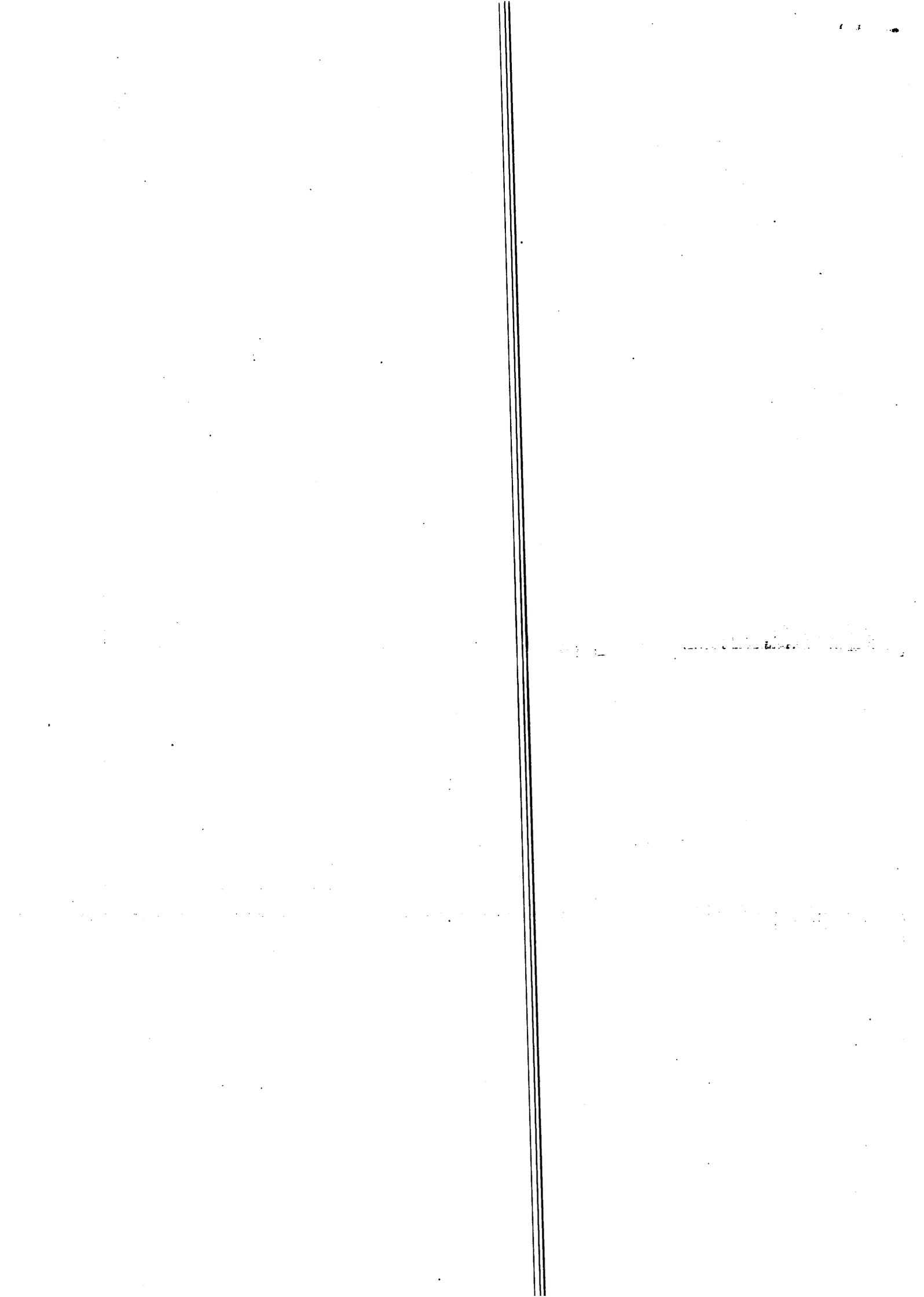
Perrine DUDART
Contrôleur des Finances Publiques

	CRÉANCES DÉCLARÉES (cf. tableaux détaillés en annexe)	
	Déclaration à titre définitif	Déclaration à titre provisionnel (1)
Créances privilégiées	4 606,00	
Créances hypothécaires et subsidiairement privilégiées		
Créances hypothécaires		
Créances chirographaires		
Total	4 606,00	

SAS GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES

Annexe III – BORDEREAU DES PIÈCES JOINTES (sur demande) :

Nombre	Nature
2	Rôle n° 221 mis en recouvrement le 31/08/2022 Notification d'ordonnance du Tribunal de Commerce de Nanterre du 07 février 2023



La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP EST LYONNAIS
14 RUE ALBERT CAMUS CS 8
69676 BRON CEDEX

Vos références

Numéro fiscal : 47 25 955 313 429
Référence de l'avis : 22 69 4538045 25

Numéro de propriétaire : 290 +02652 T

Département d'imposition : 69

RHONE

Commune d'imposition : 290

ST PRIEST

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 09/08/2022

Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 69043

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• pour le paiement de votre impôt :

SIP EST LYONNAIS
14 RUE ALBERT CAMUS CS 8
69676 BRON CEDEX
Tél : 04 72 15 20 10

• pour le montant de votre impôt :

SDIF DU RHONE
CELL FONC DEP
165 RUE GARIBALDI
BOITE POSTALE 3195
69401 LYON CEDEX 03
Tél : 04 78 63 33 00

* (service gratuit + coût de l'appel)

SAS GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES
3 RUE JOSEPH MONIER
92500 RUEIL MALMAISON

Somme à payer

4 606,00 €

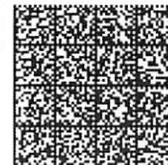
Date limite de paiement : 17/10/2022

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2022, sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401 *.

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

À compter de l'automne 2022, le service "Gérer mes biens immobiliers", disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
PBFQTD	PROPRIETAIRE	SAS GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2021	30,06 %	0,28 %	0,55 %	%	%	%	
	Taux 2022	30,06 %	0,33 %	0,55 %	%	%	%	
	Adresse	355 ALL JACQUES MONOD				4,93 %		
	Base	12080	12080	12018		12159		
	Cotisation	3631	40	66		599		
	Cotisation lissée	3707	40	70		623		4440
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2021	3689	33	70		623			
Cotisation 2022	3707	40	70		623		4440	
Variation	+0,49 %	+21,21 %	0 %	%	0 %	%		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2021								
	Cotisation 2022								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	

Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
--------------------------------------	--	--	--	---------------------------	---	--	--

Base État						Droit proportionnel :	
Base collectivité						Droit fixe :	

<p>En fin d'année 2022, de nouveaux services en ligne seront accessibles dans votre espace professionnel. Pour créer cet espace sur impots.gouv.fr, vous devrez utiliser votre identifiant (SIREN ou IDSP) 389002767. Il est rappelé qu'un lissage de - 26 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur baisse sur 10 ans.</p>					Frais de gestion de la fiscalité directe locale	166
Références administratives : 690 52 021 043 290 290 V X					Dégrèvement Habitation principale	
					Dégrèvement JA État	
					Dégrèvement JA Collectivité	
					Montant de votre impôt	4606

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

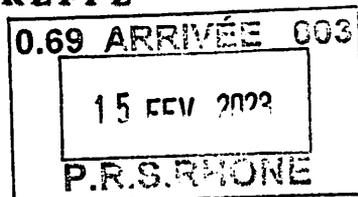
Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**

GREFFE



NANTERRE, le 10/02/23
DGFIP POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISÉ
DU RHONE
3 rue de la charite
bp629
69239 LYON CEDEX 02

IF CU1= "" "LRAR" "Securigrefe Tribunal Digital"

Service des procédures collectives :

PROCEDURE : 2022J00328

AFFAIRE : SAS GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES

Requête n° 2022M06418 rendue le 7 Février 2023

Juge commissaire : M. Noël HURET

NOTIFICATION D'UNE ORDONNANCE EN RELEVÉ DE FORCLUSION

Madame, monsieur, maître,

J'ai l'honneur de vous notifier une ordonnance rendue par le juge commissaire dans l'affaire ci-dessus référencée.

RAPPEL :

- Les ordonnances du juge commissaire peuvent faire l'objet de recours dans les 10 jours de la notification par déclaration faite contre récépissé ou adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au greffe (R. 621-21 du code de commerce).
- Si vous souhaitez exercer ce recours (opposition à ordonnance), vous voudrez bien joindre à votre déclaration la somme de 200 €uros, par chèque libellé à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de NANTERRE, à titre de provision.
- Toutefois, en application des dispositions de l'article 643 du code de procédure civile, ce délai est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent dans un département d'outre-mer ou dans un territoire d'outre-mer et de deux mois pour celles qui demeurent à l'étranger.

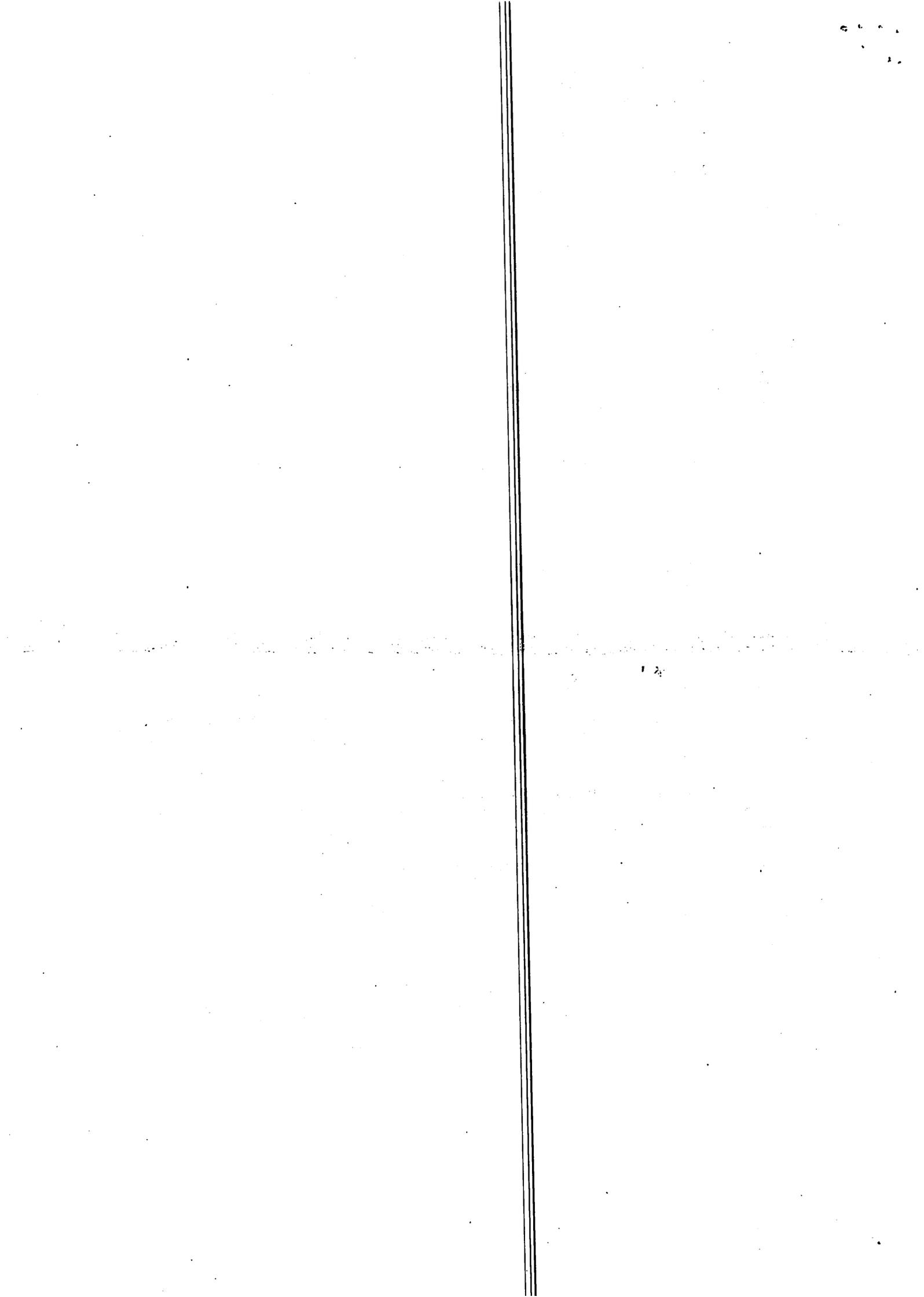
Veillez agréer, madame, monsieur, maître, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier,

tribunal digital
APR 2012

Le site www.tribunaldigital.fr ouvre l'accès à la procédure. Vous y trouverez :

- L'historique de la procédure
- Les documents ou rapports déposés par vous-même et les autres intervenants (Juges, greffe, mandataires de justice, avocats...)
- les convocations
- Toutes les décisions prononcées par les juges du tribunal concernant cette procédure.



SELARL HERBAUT - PÉCOU

Mandataires Judiciaires Associés

125, terrasse de l'université - CS 40152 - 92741 NANTERRE

Tél. : 01 46 98 92 92
Email : passif@etudemj.com

Affaire : SAS GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES
3 rue Joseph MONIER
92500 RUEIL-MALMAISON

Redressement Judiciaire du 24/05/2022
Liquidation judiciaire du 28/06/2022

N/Réf. : /CP/4198/8PAS

V/Réf. :
N° GREFFE : 2022J00328

Monsieur Noël HURET
Juge-commissaire

Tribunal de Commerce de NANTERRE
92000 NANTERRE

NANTERRE, le 1 février 2023

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations quant au mérite de la demande en relevé de forclusion du centre des finances publiques de LYON.

La requête apparaît recevable pour être introduite dans le délai de six mois suivant la publication du jugement d'ouverture de la procédure, laquelle est intervenue le 22/06/2022.

La demande en relevé de forclusion pouvait donc être exercée jusqu'au 22/12/2022.

Le créancier ne figurait pas sur la liste des créances dont l'établissement est à la charge du débiteur, seule la commission des Chefs des Services Financiers figurant sur la liste établie par le débiteur.

En conséquence, le créancier n'a pas été avisé de l'ouverture de la procédure collective.

Je n'ai pas d'opposition à la requête du centre des finances publiques de LYON.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.



ORDONNANCE

N° de Greffe : 2022J00328

Ordonnance n° : 2022M06418

Nous, Noël HURET, juge-commissaire à la procédure de liquidation judiciaire de la société SAS GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES 3 rue Joseph MONIER 92500 RUEIL-MALMAISON.

Vu la requête aux fins de relevé de forclusion du centre des finances publiques de LYON, 3 rue de la Charité BP629 – 69239 LYON CEDEX, le 28/10/2022.

Vu les articles L.622-26, R.622-24 et R.622-25 du code de commerce.

Vu l'avis du Liquidateur judiciaire.

MOTIFS

Attendu que le créancier ne figurait pas sur la liste des créances dont l'établissement est à la charge du débiteur.

Attendu qu'en conséquence, le créancier n'a pas été avisé de l'ouverture de la procédure collective.

PAR CES MOTIFS

Relevons le centre des finances publiques de LYON de la forclusion.

Ordonnons la notification de la présente conformément aux dispositions légales.

Disons que le centre des finances publiques de LYON devra déclarer sa créance entre les mains du Liquidateur judiciaire dans le délai d'un mois à compter de la notification de la présente.

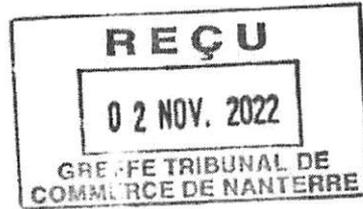
NANTERRE le (date de la signature électronique par le juge)





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques
Pôle de Recouvrement Spécialisé du Rhône
Cellule gestion des procédures collectives
3 rue de la Charité – BP 629
69239 LYON CEDEX 02
Téléphone : 04 72 77 21 25
Mél. : prs.rhone-procol@dgifp.finances.gouv.fr

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
P/GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES
4 RUE PABLO NERUDA
92000 NANTERRE

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : lundi au vendredi
de 08h30 à 16h00 (fermé le mercredi)
Réception : (avec RDV)
Affaire suivie par : Perrine DUDART
Téléphone : 04 72 77 21 54
Réf. : GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES SAS
SIREN 389 002 767
RJ du 24/05/2022 du tribunal de commerce de
NANTERRE
LJ du 28/06/2022 du tribunal de commerce de
NANTERRE

Lyon, le 28/10/2022

2C 169 716 6722 7

Objet : Requête en relevé de forclusion

**REQUETE AUPRES DU JUGE COMMISSAIRE
AUX FINS D'OBTENTION D'UN RELEVÉ DE FORCLUSION
(ARTICLE L 622-26 DU CODE DU COMMERCE)**

A Madame ou Monsieur le juge commissaire du jugement de redressement judiciaire de la société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES (SAS)

Le Chef du service comptable du pôle de recouvrement spécialisé du Rhône (PRS du Rhône), service procédures collectives, comptable chargé du recouvrement, agissant sous l'autorité du Directeur Régional des Finances Publiques du Rhône et de Rhône Alpes qui élit domicile au PRS du Rhône 3 rue de la Charité à Lyon 2ème.

A l'honneur de vous exposer :

Par jugement rendu le 24/05/2022, le tribunal de commerce de NANTERRE a prononcé le redressement judiciaire (RJ) puis la liquidation judiciaire le 28/06/2022 (LJ) à l'encontre de la société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES (SAS), (SIREN 389 002 767), sise au 3 rue Joseph Monier, 92 500 RUEIL MALMAISON, désignant comme mandataires judiciaires, la SELARL C. BASSE, représentée par Maître Christophe BASSE, sise au 171 avenue Charles de Gaulle, 92 200 NEUILLY SUR SEINE et la SELARL HERBAUT-PECOU, représentée par Me Alexandre HERBAUT, sise 125 terrasse de l'université CS 401526 92741 NANTERRE CEDEX.

Ce jugement de redressement judiciaire a été publié au BODACC le 22/06/2022.



Le délai imparti aux créanciers pour déclarer leurs créances a été fixé à deux mois de la publication du jugement au BODACC, soit le 22/08/2022.

La déclaration de créances a été produite par le PRS du Rhône par courrier LRA en date du 11/08/2022 auprès des mandataires judiciaires selon les éléments figurants suivants à savoir :

- créances déclarées à titre définitif pour le montant de 2 082 486,02 €, selon le détail suivant :

Annexe I - DÉCLARATION DES CRÉANCES À TITRE DÉFINITIF

Titre de créance	Chèque	Nature	Débit	Receveur de la garantie	Débit	Total
BAN 097	20220105	Credetion Foncteur des Bénévoles	01/07/2021 - 31/12/2021	Privilège	1 683,02 €	2 082 486,02
BAN 097	20220118	Credetion Foncteur des Bénévoles	01/07/2021 - 31/12/2021	Privilège	2 021,94 €	
BAN 097	20220120	Taxe sur la Valeur Ajoutée	01/09/2022 - 31/09/2022	Privilège	141 291,77 €	0,00
BAN 097	20220120	Prélèvement à la Source	01/09/2022 - 31/09/2022	Privilège	3 293,02 €	
BAN 2022080917	20220820	Taxe sur la Valeur Ajoutée	01/04/2022 - 30/04/2022	Privilège	68 254,09 €	0,00
BAN 2022080919	20220820	Taxe sur la Valeur Ajoutée	01/03/2022 - 31/03/2022	Privilège	389 913,37 €	
BAN 2022080919	20220820	Taxe sur la Valeur Ajoutée	01/02/2022 - 28/02/2022	Privilège	235 462,09 €	0,00
BAN 2022080917	20220820	Taxe sur la Valeur Ajoutée	01/12/2021 - 31/12/2021	Privilège	283 903,72 €	
BAN 2022080917	20220820	Taxe sur la Valeur Ajoutée	01/12/2021 - 31/12/2021	Privilège	229 264,28 €	0,00
BAN 2022080917	20220820	Taxe sur la Valeur Ajoutée	01/12/2021 - 31/12/2021	Privilège	199 316,13 €	
BAN 2021080917	20210820	Taxe sur la Valeur Ajoutée	01/08/2021 - 30/08/2021	Privilège	89 981,39 €	0,00
BAN 2021080917	20210820	Taxe sur la Valeur Ajoutée	01/08/2021 - 31/08/2021	Privilège	129 838,43 €	
BAN 2021080917	20210820	Taxe sur la Valeur Ajoutée	01/07/2021 - 31/07/2021	Privilège	239 041,40 €	0,00
BAN 097	20220105	Credetion Foncteur des Bénévoles	01/07/2021 - 31/12/2021	Privilège	1 683,02 €	
Total						2 082 486,02
Total						0,00

- créances déclarées à titre provisionnel pour le montant de 5 098 274,9 €, selon le détail suivant :

Annexe II - DÉCLARATION DES CRÉANCES À TITRE PROVISIONNEL

Titre	Période d'imputation	Catégorie	Débit	Total
Credetion sur la Valeur Ajoutée des entreprises	01/01/2021 - 31/12/2021	Privilège	39 984,03 €	5 098 274,9 €
Taxe sur la Valeur Ajoutée	01/01/2021 - 31/12/2021	Privilège	4 299 913,77 €	
Taxe sur les valeurs participatives des sociétés	01/01/2022 - 31/12/2022	Privilège	1 166,87 €	
Credetion Foncteur des Bénévoles	01/01/2022 - 31/12/2022	Privilège	1 292,58 €	
Credetion sur la Valeur Ajoutée	01/01/2022 - 31/12/2022	Privilège	48 988,53 €	
Total				5 098 274,9 €

Soit un montant total de 7 180 703,51 euros.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

➤ **Exposé des faits**

La société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES (SAS) exerce depuis le 19/10/1992 l'activité des sièges sociaux, ayant son siège social sis au 3 rue Joseph Monier, 92 500 RUEIL MALMAISON.

Je précise que le pôle de recouvrement spécialisé du Rhône ne constitue pas un service d'assiette dans la mesure où cette compétence demeure pour cette créance auprès du service des impôts des particuliers EST LYONNAIS (SIP EST LYONNAIS).

La déclaration de créances précitée effectuée par le PRS du Rhône ne fait pas mention de la Taxe Foncière 2022 d'un montant de 4 606,00€ concernant un bien sise, allée Jacques Monod sur la Commune de Saint Priest (69 800).

Le SIP EST LYONNAIS n'a pas eu connaissance du jugement de redressement judiciaire du 24/05/2022 prononcé à l'encontre de la société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES (SAS). Il n'a été, ni informé de cette procédure par les mandataires, ni destinataire du BODACC, n'ayant pas d'établissement secondaire sur ce secteur.

Aucune production n'a donc pu être effectuée pour cette taxe foncière 2022.

C'est pourquoi, compte tenu de l'ensemble des raisons exposées, l'exposant demande à être relevé de la forclusion résultant de l'expiration du délai de déclaration des créances, en application de l'article L 622-26 du code de commerce. Le PRS du Rhône comme le SIP EST LYONNAIS n'ont à aucun moment manqué à leurs obligations. Le PRS du Rhône était dans l'impossibilité de déclarer cette créance, dont il ne pouvait avoir connaissance (cf Cass.com 1^{er} février 2005).

La présente requête en relevé de forclusion trouve aussi sa justification dans l'application de l'article L 622-26 du code de commerce qui précise que le créancier qui n'a pas déclaré sa créance dans le délai légal, peut demander à être relevé de la forclusion, en faisant valoir que le débiteur a omis de mentionner cette créance lors de l'établissement de la liste prévue par les articles L 622-6 et R 622-5 du code de commerce. Ce dernier texte ne distingue pas entre les créances certaines et exigibles ou non, rend obligatoire pour le débiteur l'information sur toute créance, serait-elle incertaine dans son montant (cf Cass.com 02 février 2022, rejet du pourvoi du liquidateur judiciaire de la société New Lexel Cosmétics, formé à l'encontre de l'arrêt CA Montpellier du 23 juin 2020).

L'action en relevé de forclusion ne peut être exercée que dans le délai de six mois. Ce délai court à compter de la publication du jugement d'ouverture ou, pour les institutions mentionnées à l'article L 3253-14 du code du travail, de l'expiration du délai pendant lequel les créances résultant du contrat de travail sont garanties par ces institutions. Pour les créanciers titulaires d'une sûreté publiée ou liés au débiteur par un contrat publié, il court à compter de la réception de l'avis qui leur est donné. Par exception, si le créancier justifie avoir été placé dans l'impossibilité de connaître l'obligation du débiteur avant l'expiration du délai de six mois, le délai court à compter de la date à laquelle il est établi qu'il ne pouvait ignorer l'existence de sa créance.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

➤ **Motifs de la requête en relevé de forclusion**

Conformément aux dispositions de l'article L 622-26 du Code du Commerce : « A défaut de déclaration dans les délais fixés par décret et Conseil d'État, les créanciers ne sont pas admis dans les répartitions et dividendes à moins que le juge commissaire ne les relève en forclusion s'ils établissent que leur défaillance n'est pas due à leur fait ».

« Par exception, le délai est porté à un an pour les créanciers placés dans l'impossibilité de connaître l'existence de leur créance avant le délai de six mois précité ».

L'action en relevé de forclusion ne peut être exercée que dans le délai de six mois. Ce délai court à compter de la publication du jugement d'ouverture ou, pour les institutions mentionnées à l'article L 3253-14 du code du travail, de l'expiration du délai pendant lequel les créances résultant du contrat de travail sont garanties par ces institutions. Pour les créanciers titulaires d'une sûreté publiée ou liés au débiteur par un contrat publié, il court à compter de la réception de l'avis qui leur est donné. Par exception, si le créancier justifie avoir été placé dans l'impossibilité de connaître l'obligation du débiteur avant l'expiration du délai de six mois, le délai court à compter de la date à laquelle il est établi qu'il ne pouvait ignorer l'existence de sa créance.

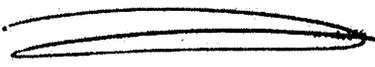
Par ces motifs, plaise à Madame ou Monsieur le juge commissaire de :

- relever le requérant de la forclusion encourue pour le montant de 4 606,00 € ;
- admettre à titre privilégié et définitif la somme totale de 4 606,00 € selon le détail suivant :
 - Taxe Foncière 2022 Rôle 221 pour 4 606,00€ de droits

Et ce en application de l'article L622-26 du Code de Commerce, la défaillance n'étant pas due de son fait.

A LYON, le 28/10/2022,

P.P/Le comptable public


Perrine DUDART
Contrôleur des Finances Publiques

P.J : avis d'impôt Taxe Foncière 2022

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](#)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP EST LYONNAIS
14 RUE ALBERT CAMUS CS 8
69676 BRON CEDEX

Vos références

Numéro fiscal : 47 25 955 313 429
Référence de l'avis : 22 69 4538045 25

Numéro de propriétaire : 290 +02652 T

Département d'imposition : 69
RHONE

Commune d'imposition : 290
ST PRIEST

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 09/08/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 69043

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](#)

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**

SIP EST LYONNAIS
14 RUE ALBERT CAMUS CS 8
69676 BRON CEDEX
Tél : 04 72 15 20 10

• **pour le montant de votre impôt :**

SDIF DU RHONE
CELL FONC DEP
165 RUE GARIBALDI
BOITE POSTALE 3195
69401 LYON CEDEX 03
Tél : 04 78 63 33 00

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à payer

4 606,00 €

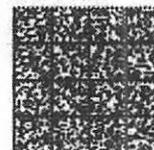
Date limite de paiement : 17/10/2022

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur [impots.gouv.fr](#) en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2022, sur [impots.gouv.fr](#) ou en appelant le 0 809 401 401 *.

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

À compter de l'automne 2022, le service "Gérer mes biens immobiliers", disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur [impots.gouv.fr](#).

DÉBITEUR(S) LÉgal(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
PBFQTD	PROPRIETAIRE	SAS GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2021	30,06 %	0,28 %	0,55 %	%	%	%	
	Taux 2022	30,06 %	0,33 %	0,55 %	%	%	%	
	Adresse	355 ALL JACQUES MONOD					4,93 %	
	Base	12080	12080	12018			12159	
	Cotisation	3631	40	66			599	
	Cotisation lissée	3707	40	70			623	4440
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2021	3689	33	70			623		
Cotisation 2022	3707	40	70			623	4440	
Variation	+0,49 %	+21,21 %	0 %		%	0 %	%	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2021								
	Cotisation 2022								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

En fin d'année 2022, de nouveaux services en ligne seront accessibles dans votre espace professionnel. Pour créer cet espace sur impots.gouv.fr, vous devrez utiliser votre identifiant (SIREN ou IDSP) 389002767. Il est rappelé qu'un lissage de - 26 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur baisse sur 10 ans.

Références administratives : 690 52 021 043 290 290 V X

Frais de gestion de la fiscalité directe locale	166
Dégrèvement Habitation principale	
Dégrèvement JA État	
Dégrèvement JA Collectivité	
Montant de votre impôt	4606

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*190-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EXP. ▲
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle de Recouvrement Spécialisé du Rhône
3 Rue de la Charité - Boîte Postale 629
69239 LYON CEDEX 02

DEST. ▲

En cas de changement de domicile,
prière de faire suivre à la nouvelle adresse.

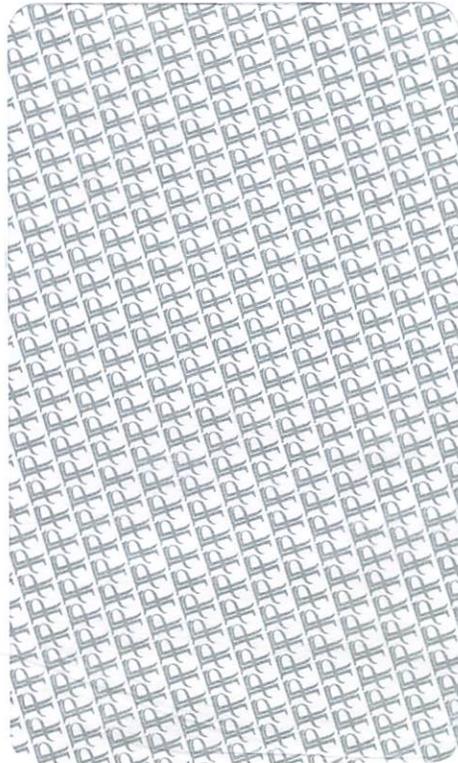


FINANCES PUBLIQUES

RECOMMANDE
R1 AR

LYON
69
16 02 23
730 L1 101184
4760 691900

€ R.F.
006,84
LA POSTE
CP 651017



CS 40152 92741 NANTERRE CEDEX





389 002 767 LJ
Réf: DC suite relevé de forclusion

Déduire 7 grammes

RECOMMANDÉ AR

SELARL HERBAUT PECOU
P/GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES
125 TERRASSE DE L UNIVERSITE
CS 401 526
92741 NANTERRE CEDEX

DESTINATAIRE



2C 169 716 7427 0

